

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 27 janvier 2022

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, se sont réunis à Héricourt, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, à savoir Monsieur Fernand BURKHALTER,, le 27 janvier 2022.

Etaients présents à l'ouverture de la séance :

Mmes MM Pascal BOULADE (AIBRE) – Roger HASENFRATZ (BELVERNE) – Michel CLAUDEL (BREVILLIERS) – Nicolas JOUFFRAY (CHAGEY) – Jean-Claude KUBLER, Sophie SEYRIG (CHALONVILLARS) – Pierre DUVERNOY (CHAMPEY) – Jean-Pierre MATHEY (CHAVANNE) – Francis ABRY (CHENEBIER) – Pascale RAPP (COISEVAUX) – Jean-Pierre JEANROY (COUTHENANS) – Dominique CHAUDEY (ECHENANS S/MT VAUDOIS) – Fernand BURKHALTER, Patrick ADAM, Danielle BOURGON, Sylvie CANTI, Sylvie DAVAL, Catherine FORTES, Maryse GIROD, Christophe GODARD, Chantal GRISIER, Gilles LAZAR, Dahlila MEDDOUR, Sylvie NARDIN, Jean-Luc PARIS, Martine PEQUIGNOT, Pierre-Yves SUTTER, Christophe VAILLANT, Dominique VARESCHARD (HERICOURT) – André-Marie DEPOUTOT (LAIRE) – Éric STEIB (LUZE) – Jean-Jacques SOMBSTHAY (MANDREVILLARS) – Jean-François RIBIERE (SAULNOT) – Grégoire GILLE (TREMOINS) – Luc BOULLEE (VERLANS) – Guy GREZEL (VILLERS S/SAULNOT) membres titulaires, André LOUIS (ETOBON) – Michel GERARD (LE VERNY) membres suppléants ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Communautaire étant composé de 48 membres.

Arrivés en cours de séance :

NEANT

Excusés à l'ouverture de séance :

NEANT

Excusés en cours de séance :

NEANT

Procurations :

Mme MM Jean VALLEY à Pierre DUVERNOY / Hugues VILLANI à Gilles LAZAR / Ouari BELAOUNI à Grégoire GILLE / Luc BERNARD à Fernand BURKHALTER / Quentin HAFEKOST à Gilles LAZAR / Patrick PAGLIA à Catherine FORTES / Alain PARCELLIER à Danielle BOURGON / Maryse PORTAZ à Sylvie DAVAL

Procurations en cours de séance :

NEANT

Assistaient à la séance :

Mme MM Pascal AUBERT (BELVERNE) – Jean-Michel LENORMAND (COISEVAUX) - Claudine GOUSSET (SAULNOT)

La séance du Conseil communautaire est ouverte à 18h00. Le Président présente ses vœux à l'ensemble des Conseillers communautaires. Il procède à la lecture des pouvoirs.

Il informe en préambule avoir transmis à l'ensemble des maires de la CCPH le souhait émis par le Préfet et le Sous-Préfet d'organiser des séances de vaccibus dans les communes, à savoir 3 ou 4 communes dans le canton. Il indique n'avoir reçu à ce jour qu'une réponse de la commune de Chenebier. Il estime qu'il serait positif que les communes s'associent à cette campagne de vaccibus. Après l'appel effectué aux communes, il note que les communes de Chenebier, Coisevaux, Aibre & Couthenans sont intéressées par ce dispositif.

Il informe également que le recteur d'académie *M. Jean-François CHANET* et l'inspectrice d'académie *Mme Liliane MENISSIER* seront présents à Héricourt dans les locaux de l'IME et de l'école Borey lundi 31 janvier 2022 concernant l'inclusion scolaire. Il explique cette venue par le projet porté par la Ville d'Héricourt de rénovation des locaux scolaires, en vertu de l'inclusion scolaire.

◆ ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 DECEMBRE 2022

Le Président présente le procès-verbal du Conseil Communautaire du 9 décembre 2022.

Les Conseillers Communautaires à l'unanimité des suffrages exprimés **APPROUVENT** le procès-verbal du précédent Conseil.

◆ DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Président expose qu'il convient de désigner un secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du CGCT applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT : Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

À l'unanimité, *Martine PEQUIGNOT* est désignée secrétaire de séance.

◆ RECONDUCTION DU DISPOSITIF DE SOUTIEN AU COMMERCE, A L'ARTISANAT ET ENTREPRISES DE SERVICES DU RESSORT DES TPE

Éric STEIB présente à son tour ses vœux à l'ensemble des Conseillers communautaires.

Éric STEIB expose que depuis 2018, la CCPH a soutenu les TPE (Très Petites Entreprises) de son territoire et plus particulièrement les commerçants et artisans à travers 2 dispositifs :

- De 2018 à 2020 : le FISAC (Fonds d'Intervention et de Soutien à l'artisanat et au Commerce) en partenariat avec l'État et l'association des commerçants,
- De 2020 à 2021 : le Pacte Régional pour les Territoires en partenariat avec la Région dans le contexte de la crise sanitaire.

Ces dispositifs ont démontré leur intérêt comme levier de la modernisation de l'offre commerciale et artisanale de notre territoire.

Afin de ne pas interrompre la dynamique engagée et en perspective du recrutement à venir d'un manager de centre-ville dans le cadre du programme « Petite ville de demain » il est proposé de créer un nouveau dispositif d'appui au commerce et à l'artisanat.

Dans l'attente des orientations stratégiques de la Région en matière d'interventions économiques à travers le SRDEII (Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation) il est proposé de prévoir une enveloppe budgétaire spécifique et d'inviter les communes potentiellement concernées à souscrire à ce dispositif. La Région sera bien évidemment saisie de notre intention.

À travers ses statuts, la CCPH reconnaît d'intérêt communautaire les opérations collectives de restructuration de l'artisanat et du commerce. Il est donc proposé de limiter les interventions de ce nouveau dispositif à la seule cible des commerçants et artisans avec les mêmes spécificités du dispositif FISAC :

- Les aides directes auront ainsi vocation à soutenir les dépenses d'investissement réalisées par les entreprises de proximité qui apportent un service à la population locale.
- Les investissements soutenus seront ceux qui aideront une entreprise à s'adapter aux mutations de son environnement, afin d'assurer le maintien et le développement d'activités économiques saines sur le territoire.
- Les entreprises bénéficiaires sont des entreprises commerciales, artisanales ou de services :
 - Obligatoirement inscrites au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers,
 - Saines et économiquement viables, à jour de leurs cotisations fiscales et sociales,
 - Justifiant d'un chiffre d'affaires hors taxes inférieur à 1 M€,
 - S'adressant à des clients qui doivent être des consommateurs finaux (particuliers) dans leur quasi-totalité.

Un règlement d'intervention sera présenté en séance suite au cadrage proposé par l'exécutif réuni le 20 janvier.

S'agissant d'une compétence partagée entre la CCPH et les communes, ces dernières pourront être appelées à participer au soutien des entreprises de leur territoire.

La CCPH et la ville d'Héricourt, qui est la commune la plus concernée, sont favorables à apporter une première enveloppe de 20 000 €, soit 10 000 € chacune pour poursuivre la dynamique engagée puisque plusieurs dossiers sont en cours d'instruction.

L'exécutif propose un taux d'intervention global de 20 % sur une dépense plafonnée à 10 000 € soit une subvention maximum de 2 000 €, la répartition se faisant au cas par cas en fonction de la nature du projet.

Roger HASENFRATZ s'interroge concernant la liquidation de l'aide. Il demande dans l'éventualité où une entreprise ne fonctionnerait pas, si la subvention accordée lui est laissée.

Éric STEIB répond par l'affirmative.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :

- VALIDE le nouveau dispositif de soutien réservé aux commerçants et artisans,
- ADOPTE le règlement d'intervention
- DECIDE d'inscrire les crédits au budget 2022,
- DECIDE de saisir les communes pour une participation financière au titre de la compétence partagée.

◆ SOUTIEN A L'ARTISANAT - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'AUTO-ENTREPRISE
MONSIEUR DJAMEL MAHSAS

Éric STEIB expose que Monsieur MAHSAS Djamel a créé son entreprise de travaux – finition en février 2020 en tant qu'auto entrepreneur à COUTHENANS.

Dans le cadre de son activité auprès des particuliers essentiellement, M. MAHSAS a déposé un dossier pour le financement d'un véhicule d'occasion, de matériel de chantier et de matériel informatique pour un montant total de 20 000 €.

En application du règlement d'intervention (sous réserve de son adoption préalable), une subvention de 2 000 € peut être accordée dont la répartition entre la CCPH et la commune de Couthenans reste à définir.

Éric STEIB remercie *Jean-Pierre JEANROY* ainsi que l'ensemble du Conseil municipal de Couthenans, lequel a déjà validé une délibération relative à l'attribution d'une aide de 500 € à destination de l'auto-entreprise de M. MAHSAS.

Fernand BURKHALTER s'associe aux remerciements de *Éric STEIB* en direction de la municipalité de Couthenans.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :

- DECIDE D'attribuer une subvention de 2000 € à Monsieur Djamel MAHSAS pour son auto-entreprise,
- ACTE de la répartition entre la CCPH et la Commune de Couthenans sur la base suivante :
 - ✓ 1 500 € par la CCPH,
 - ✓ 500 € par la commune de Couthenans.

◆ TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE A LA CCPH POUR LA CONSTRUCTION D'UN POLE
EDUCATIF ET D'UN POLE PERISCOLAIRE A ECHENANS SOUS MONT VAUDOIS

Catherine FORTES expose que les communes d'Echenans sous Mont Vaudois, Mandrevillars et Brevilliers réfléchissent à la construction d'un pôle éducatif sur la commune d'Echenans sous Mont Vaudois regroupant les élèves d'Echenans et Mandrevillars actuellement accueillis sur l'école d'Echenans et les élèves de Brevilliers scolarisés à Brevilliers.

En effet l'école d'Echenans accueille aujourd'hui plus d'une centaine d'élèves dans des espaces devenus trop petits et qui ne respectent plus les normes PMR.

L'école de Brevilliers doit également subir des travaux de mise en conformité et d'adaptation des espaces. Par ailleurs des incertitudes pèsent sur le maintien à terme des classes ouvertes sur ce site compte tenu de l'évolution de la population.

En parallèle, la Communauté de Communes voit son pôle périscolaire ouvert en 2005 arriver à saturation. Actuellement la CCPH se trouve dans l'obligation d'occuper quotidiennement la salle polyvalente de la commune d'Echenans située face au pôle pour accueillir les 110 enfants qui fréquentent le pôle.

Ces trois sites ne permettent plus d'offrir des conditions d'accueil satisfaisantes aux enfants. À cela s'ajoute des problèmes liés à la desserte de l'école d'Echenans et du pôle périscolaire situés en cœur de village dans des espaces contraints et enclavés : stationnement des voitures, desserte bus, arrêt sur une route départementale ...

Pour l'ensemble de ces raisons les communes d'Echenans sous Mont Vaudois, Mandrevillars, Brevilliers et la Communauté de Communes réfléchissent à la construction d'un site commun permettant d'accueillir, sur la commune d'Echenans sous Mont Vaudois, un pôle éducatif et un pôle périscolaire.

Cela permettra d'accueillir dans de bonnes conditions les enfants en limitant les transports notamment sur le temps méridien, d'identifier un lieu unique facilitant la mise en place des transports scolaires...

Afin de conduire l'ensemble des études préalables à ce projet de manière concomitante et coordonnée, il est proposé que les communes transfèrent à la Communauté de Communes la maîtrise d'ouvrage de cette opération en vue de la conclusion des marchés de maîtrise d'œuvre, bureaux de contrôle, étude de sol, ...

À travers une co-maîtrise d'ouvrage, pilotée par la CCPH, les 2 projets qui concernent les mêmes publics à savoir les enfants, seront appréhendés globalement tant sur les modalités opérationnelles de fonctionnement que sur le parti pris architectural.

La convention de co-maîtrise d'ouvrage prévoira notamment, dans le respect du code de la commande publique (article L 2422-12 et s) :

- que la Communauté de Communes assurera la passation des marchés (recensement du besoin, rédaction, procédure, signature, ...), et refacturera au prorata les frais inhérents à la publicité et les fournitures administratives.
- que la Communauté de Communes réglera les acomptes et factures concernant le pôle périscolaire, les communes de Mandrevillars, Echenans et Brevilliers feront leurs affaires des dépenses (factures, acomptes, ...) liées au pôle éducatif, selon une clé de répartition à déterminer et dans l'attente de la constitution d'un syndicat qui viendrait se substituer à ces communes. Les factures feront l'objet d'une vérification en amont par la Communauté de Communes pour s'assurer de la conformité aux marchés et commandes passées.
- que les organes et services compétents pour les choix de prestataires, l'adoption des APS, APD, la passation des avenants, la réception des prestations... seront ceux de la CCPH après concertation des communes concernées, la Communauté de Communes se substituant en tant que maître d'ouvrage aux communes.
- que la Communauté de Communes agira en tant que mandataire de la maîtrise d'ouvrage, elle agira au nom et pour le compte des 3 communes puis du syndicat. La Communauté de Communes assurera ce mandat gracieusement sans contrepartie financière des communes ou du syndicat à venir.

Concernant le marché de maîtrise d'œuvre à engager, celui-ci se décomposera en une tranche ferme intégrant les missions esquisse et Avant-Projet Sommaire et une tranche optionnelle pour les autres missions de maîtrise d'œuvre (Avant-Projet Définitif, permis, DCE, Direction de l'Exécution des Travaux, Opérations Préalables à la Réception, ...).

Concrètement la Communauté de Communes lancera une consultation pour un maître d'œuvre unique et les travaux pourront faire l'objet d'une consultation et d'une publicité uniques conduites par la CCPH et associant les communes. Cependant les marchés de travaux seront répartis sur les 2 opérations en lots distincts pouvant faire l'objet d'entreprises adjudicataires identiques ou non mais avec paiement des prestations par chaque partie intéressée.

La construction d'un pôle périscolaire à Echenans sous Mont Vaudois a été inscrite dans le contrat PACT 2 du Département de la Haute Saône pour un coût travaux prévisionnel de 1,4 M€ HT.

Les premières études conduites pour le pôle éducatif chiffrent de manière prévisionnelle les travaux entre 2,6 M€ et 2,8 M€.

Gilles LAZAR expose que ses colistiers et lui-même sont favorables à offrir aux enfants un bel outil. Il indique qu'ils ne s'opposent pas à ce projet pour lequel ils ont toutefois des questions. Il imagine que le maire de Brevilliers est en adéquation avec cette solution proposée. Il souhaite savoir quel a été le niveau de consultation des parents d'élèves et des enseignants sur ce projet, et s'ils vont être associés à la confection dudit projet. Il demande s'il y aura à terme, d'autres communes concernées que ces 3 communes, et s'il est prévu une option plus grande. Ils souhaitent que toutes les garanties soient données pour que ce soit un beau projet auquel le monde éducatif soit associé.

Michel CLAUDEL indique à *Gilles LAZAR* que les parents et les habitants du village ont été consultés en juillet 2021 sous forme d'un questionnaire, dans lequel était mentionné le devenir de l'école de Brevilliers, sachant qu'il y a des problèmes d'effectifs à très court terme. *Michel CLAUDEL* se demande si ce n'est pas le bon moment de rejoindre un pôle éducatif qui est en train de se construire pour Echenans & Mandrevillars, car il y a un vrai besoin. Cette simple question a été reçue comme s'il s'agissait d'une décision déjà actée, alors que ce n'était pas du tout le cas. Depuis, pour apaiser le village, il indique que la commune de Brevilliers s'est engagée à ne pas retarder Echenans & Mandrevillars quant à lancer la phase APS avec eux. Il explique que le pôle éducatif n'étant actuellement qu'au stade APS, Brevilliers se donne la possibilité de ne pas rejoindre le projet par la suite. Durant cette phase-ci, des commissions participatives ont été créées, afin de déterminer quelles pourraient être les solutions pour maintenir l'école à Brevilliers, quelle serait l'incidence sur la vie du village et sur les associations, ou encore quel serait le devenir des bâtiments délaissés. Il expose qu'une commission va se réunir à Brevilliers ce samedi, laquelle est la commission qui définit l'école de demain telle qu'il la voit pour les enfants, pendant les 20 années à venir. Les habitants sont donc bien associés sous forme de commission participative et pendant la durée de la phase APS, laquelle va durer entre 4 et 5 mois, il indique qu'auront lieu plusieurs commissions. Ce n'est qu'à la fin de cette phase APS qu'une décision sera prise concernant Brevilliers, sachant que pour Echenans & Mandrevillars la question est différente, puisque ce regroupement existe déjà. Dans l'attente, il sera œuvré pour un pôle et le bien-être des enfants, lequel est en tête du débat, ainsi que leur avenir pour ces 20 prochaines années afin qu'ils disposent de bonnes conditions d'accueil et de scolarisation. Il fait remarquer que contrairement à ce que certains peuvent laisser entendre, dans la presse notamment et ailleurs, Brevilliers ne fait pas cela seule « dans son coin ».

Dominique CHAUDEY répond à la question formulée par *Gilles LAZAR* relative à l'ouverture avec les autres communes. Il expose que ce projet a été initié avec le maire de Mandrevillars en mai 2015, et qu'il avait été fait à l'époque le tour des communes concernées par l'actuel pôle périscolaire. Il expose que Luze et Chagey avait également été consultées. Chacune des communes s'étaient plus ou moins positionnées, et c'est à partir de cette consultation que les communes de Echenans et de Mandrevillars ont décidé de lancer le projet. Il rappelle que ce projet est évidemment ouvert. Il indique qu'un syndicat sera ultérieurement constitué, des décisions fortes vont être prises, il y aura des clés de répartition à déterminer, les choses seront encadrées, il sera peut-être plus difficile de rejoindre ce syndicat par la suite. Toutefois sur

le principe, il réitère que ce projet reste ouvert. Il ajoute que la visite du pôle de Coisevaux a participé à la prise de conscience de la nécessité de disposer d'une structure qui puisse répondre à la demande.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ACTE du montage proposé permettant de conduire de manière concomitante l'opération de construction d'un pôle éducatif et d'un pôle périscolaire,
- AUTORISE le Président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec les communes concernées ou le syndicat à venir,
- AUTORISE le Président à engager la procédure de consultation de marché de maîtrise d'œuvre selon la procédure formalisée de l'appel d'offre ouvert compte tenu des premiers chiffrages identifiés pour l'ensemble de ce projet qui avoisinent les 4 millions d'euros HT.

◆ PISTES CYCLABLES – ENGAGEMENT DE LA CCPH DANS LA PROCEDURE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

Dominique CHAUDEY expose que la Communauté de Communes est engagée dans une politique de développement des mobilités alternatives, elle a adopté son Schéma Local des Voies Cyclables en Février 2018. Celui-ci vise à :

- Organiser la continuité d'itinéraires existants afin d'offrir aux usagers un réseau cyclable continu, homogène et sécurisé,
- Proposer une alternative aux modes de déplacements motorisés,
- Respecter l'environnement en favorisant la transition énergétique,
- Améliorer le cadre de vie des habitants du territoire.

Parmi les 7 circuits identifiés, deux sont apparus prioritaires et sont actuellement en cours de développement :

- Liaison Héricourt – Saulnot par la « voie du tram »,
- Connexion à la coulée verte, via un itinéraire Héricourt – Luze – Châlonvillars.

Ces projets ont d'ores et déjà fait l'objet de délibérations du Conseil Communautaire :

- Délibération du 27 Juin 2017 relative aux modalités de financement du Plan vélo.
- Délibération du 7 Février 2018 relative à l'adoption du Schéma local des voies cyclables.
- Délibération du 27 Juin 2018 relative au principe de participation des communes et ajustement de l'opération voie du tram.
- Délibération du 4 Juillet 2019 relative à l'extension de la voie du tram.
- Délibération du 6 Juillet 2021 relative à l'opération coulée verte – avant-projet sommaire et adoption du plan de financement.
- Délibération du 4 novembre 2021 relative à l'extension de la voie du tram : modification du plan de financement.
- Délibération du 30 Septembre 2021 relative à l'avant-projet sommaire de la voie du tram phase 2 et plan de financement.

Descriptif

Les projets « Voie du tram » et « Coulée Verte » ont fait l'objet de tracés actuellement en phase APS. L'état parcellaire a également été réalisé.

- **Voie du tram** : l'opération consiste à relier la ville d'Héricourt au bourg de Saulnot. Une première tranche a été réalisée sur la section « Héricourt / Couthenans / Luze ». La seconde tranche reliera Couthenans à Saulnot, via Coisevaux, Champey, Le Vernoy, Chavanne, soit un itinéraire d'environ 9 km.
- **Connexion à la coulée verte** : l'opération consiste à relier Héricourt au territoire de Belfort (coulée verte). Le tracé partira de Luze (déjà connectée à la ville d'Héricourt) et traversera les communes de Echenans-sous-Mont-Vaudois, Mandrevillars, Buc, Châlonvillars, soit environ 9,5 km.

Les emprises foncières sur ces deux opérations se répartissent entre environ 1 600 parcelles représentant environ 80 propriétaires privés et publics (voire plus selon l'emprise réelle des projets).

Intérêt général du projet

Le projet de développement de voies cyclables porté par la CCPH s'inscrit dans une approche globale articulant différentes échelles territoriales, et se construit en cohérence avec les politiques :

- **départementales**, en particulier le Schéma directeur des véloroutes et voies vertes du Département de la Haute-Saône. Le développement des voies cyclables a également été inscrit au contrat PACT 2 signé entre la CCPH et le Département.
- **régionales**, et notamment le plan d'action spécifique adopté en Bourgogne-Franche-Comté visant à accompagner les territoires dans l'amélioration et le développement des infrastructures dédiées. Les projets cyclables de la CCPH ont été inscrits au contrat « CAP Territoire » signé entre le Pôle métropolitain et la Région Bourgogne-Franche-Comté.
- **nationales**, parmi lesquelles le Plan national vélo permettant d'accélérer la création d'axes cyclables structurants dans les territoires. La « voie du tram » et la connexion à la coulée verte ont été inscrites dans le Contrat de Relance et de Transition Ecologique signé entre la CCPH et l'Etat en Décembre 2021.
- **européennes**, qui accompagnent la structuration d'un réseau international touristique, dont l'Eurovélo 6, à proximité directe du territoire de la CCPH, constitue l'un des axes majeurs. La nouvelle programmation FEDER, en cours d'élaboration, permettra également d'intégrer les projets cyclables de la CCPH.

Les enjeux sont multiples :

- **Enjeux stratégiques** :
 - Contribuer à la lutte contre le changement climatique et anticiper les mutations liées à l'épuisement des énergies fossiles,
 - Accélérer le développement des mobilités douces et des modes de déplacements non polluants,
 - Elargir l'offre de déplacement, de manière à répondre à la diversité des besoins des citoyens : renforcer les services à la population,
 - Anticiper les difficultés de déplacement liées à l'augmentation du prix des carburants, et proposer des solutions à l'ensemble des habitants en particulier les plus modestes,
 - Favoriser l'intermodalité et l'articulation de l'offre de déplacements,
 - Articuler la politique cyclable de la CCPH dans une logique de réseau avec les territoires voisins (Territoire de Belfort, Pays de Montbéliard Agglomération, CC Rahin et Chérimont, CC Pays de Luxeuil, CC Pays de Lure, Pays des Vosges Saônoises...),

- Encourager la pratique sportive cycliste dans une logique de santé publique,
 - Promouvoir un tourisme durable.
- Enjeux opérationnels :
 - Connecter les villes et villages, et faciliter l'accès à la ville centre d'Héricourt,
 - Connecter la CCPH au Territoire de Belfort, à PMA, notamment vers les zones d'emploi, ainsi qu'aux autres territoires de la Haute-Saône,
 - Faciliter la mobilité :
 - des plus jeunes, en particulier l'accès aux établissements scolaires ainsi qu'aux équipements sportifs et culturels,
 - des plus précaires, notamment dans leur recherche d'emploi et la sécurisation des déplacements domicile – travail,
 - de l'ensemble des habitants, sur des trajets du quotidien,
 - Contribuer au rabattement vers les transports collectifs (gare, arrêts de bus, aires de covoiturage...),
 - Relier les équipements publics, les zones d'emploi, de services et d'habitat,
 - Sécuriser les déplacements cyclables,
 - Proposer des itinéraires de loisirs.

Coordination et mise en œuvre du projet

De par leur caractère structurant, les projets cyclables « Voie du tram » et « Coulée verte » sont directement coordonnés par la CCPH, à savoir :

- Ingénierie de projet et pilotage technique,
- Plan de financement et contractualisation avec les financeurs,
- Procédures administratives et demandes d'autorisation auprès des autorités compétentes,
- Acquisitions foncières et procédures associées,
- Appels d'offres,
- Coordination des travaux,
- Engagement des dépenses et perception des financements négociés avec les partenaires.

Le pilotage des projets donnera lieu à une étroite collaboration avec les communes, en particulier dans les phases :

- Identification et validation du tracé,
- Prise de contact avec les propriétaires et négociations foncières,
- Coordination des travaux,
- Signalétique,
- Communication.

Financement

Conformément aux délibérations des 27 Juin 2018 et du 4 novembre 2021, le développement des voies cyclables fera l'objet de cofinancements dans une logique partenariale associant la CCPH, les communes, et les partenaires financiers (Département, Région, Etat, Europe...), et selon les modalités suivantes :

	Financement	Co-financements recherchés	Remarques
Prestations intellectuelles (études, maîtrise d'œuvre, procédures administratives et juridiques...°	CCPH <u>Reste à charge</u> : 25% à 30% (après subventions)	ETAT, Région, CD 70, FEDER 70% à 75%	
Acquisitions foncières	CCPH		
Travaux – Aménagements <u>Site propre</u>	CCPH et commune <u>Reste à charge</u> : 25% à 30% (après subventions) <u>Répartition</u> : -Commune : 15% maximum -CCPH : 15% minimum	ETAT, Région, CD 70, FEDER 70% à 75%	Possibilité pour la commune d'utiliser le fonds de concours CCPH, faisant diminuer d'autant le reste à charge pour la commune
Travaux – Aménagements <u>Voirie partagée en agglomération</u>	Commune		
Travaux – Aménagements <u>Ouvrages type souterrain ou piste en forêt</u>	CCPH <u>Reste à charge</u> : 25% à 30% (après subventions)	ETAT, Région, CD 70, FEDER 70% à 75%	
Signalétique & communication	CCPH <u>Reste à charge</u> : 25% à 30% (après subventions)	ETAT, Région, CD 70, FEDER 70% à 75%	
Divers et imprévus	A définir	A définir	

À noter : dès lors qu'une zone est réputée ou identifiée comme dangereuse, celle-ci devra obligatoirement être priorisée en site propre. La validation d'un circuit sera conditionnée à l'accord financier des communes concernées par le tracé et par un fonds de concours.

Budget prévisionnel

Extension – voie du tram :

Le budget prévisionnel de l'opération « Voie du tram – phase 2 » s'élève à 1 400 000 € HT, selon le plan de financement suivant :

DEPENSES (en € - HT)		RECETTES (en €)	
Prestations intellectuelles et procédures	120 000,00 €		120 000,00 €
		100 % - CCPH	120 000,00 €
Acquisitions foncières	100 000,00 €		100 000,00 €
Achat terrains - 45 000 m ² base 1,25€ zone agricole et 50€ zone urbaine	90 000 €	100% - CCPH	100 000,00 €
Frais de notaire	10 000 €		
Travaux - aménagements - signalétique, communication et imprévus	1 180 000,00 €		1 180 000,00 €
		70% -Partenaires (Etat, Région, CD70, Europe...)	826 000,00 €
		19,7% - CCPH	233 047,00 €
		10,3% - bloc communal	120 953,00 €
		1,5% - Couthenans	17 700,00 €
		0,45% - Coisevaux	5 409,00 €
		6,2% - Champey	72 768,00 €
		0% - Le Vernoy	0 €
		0.45% - Chavanne	5 409,00 €
		1,7% - Saulnot	19 667,00 €

À noter : la participation des communes de Coisevaux et Chavanne est réduite de 75%, en raison de la localisation de la voie cyclable située en périphérie du territoire communal et éloignée du centre-village. La participation de Le Vernoy ne sera pas appelée s'agissant d'un hameau. La part de ces communes est répartie sur la Communauté de Communes.

Coulée verte :

Le budget prévisionnel de l'opération « Coulée verte » s'élève à 1 320 000 € HT, selon le plan de financement suivant :

DEPENSES (en € - HT)		RECETTES (en €)	
Prestations intellectuelles et procédures	120 000,00 €		120 000,00 €
		100 % - CCPH	120 000,00 €

Acquisitions foncières	100 000,00 €		100 000,00 €
Achat terrains - 50 000 m ² base 1,25 € zone agricole et 50 € zone urbaine	90 000 €	100% - CCPH	100 000,00 €
Frais de notaire	10 000 €		
Travaux - aménagements - signalétique, communication et imprévus	1 100 000,00 €		1 100 000,00 €
		70 % -Partenaires (Etat, Région, CD70, Europe...)	770 000,00 €
		15% - CCPH	165 000,00 €
		15% - bloc communal	165 000,00 €
		3,6 % - Luze	39 947,00 €
		3,2% - Echenans/sous-Mont- Vaudois	34 737,00 €
		1,6% - Mandrevillars	17 368,00 €
		2,3% - Buc	26 053,00 €
		4,2% - Châlonvillars	46 895,00 €

À noter :

- les linéaires du tracé faisant l'objet de travaux et aménagements réalisés en agglomération par les communes sur budget propre seront déduits des participations communales.
- la participation des communes sera appelée à partir de 2023 et pourra être étalée sur plusieurs années.

Procédures

Au regard de l'intérêt général du projet, il apparaît que la procédure la plus adaptée passe par une Déclaration d'Utilité Publique (DUP), et qui donnera lieu à une enquête publique.

Le Conseil Communautaire sera amené à se prononcer sur chaque étape.

Jean-Pierre MATHEY expose que son intervention qui va suivre ne remet pas en cause l'avis favorable qu'il avait émis concernant la piste cyclable, car c'est un très beau projet. N'ayant pu assister au dernier Bureau, il explique avoir découvert les participations de chaque commune dans ce présent rapport. Comme il vient de l'être dit, plusieurs délibérations ont été prises. Il indique qu'il a souvent posé la question du coût que les pistes cyclables auront pour les communes. Il constate que chaque fois les réponses étaient évasives, il lui a été répondu que cela ne devrait pas coûter beaucoup aux communes, ou alors que les sommes demandées seraient dérisoires pour l'acquisition de foncier. Il observe qu'il n'y avait rien de concret jusqu'alors, il déplore qu'il faille arriver à ce rapport pour obtenir des chiffres concrets. Il se dit sidéré de découvrir de tels montants pour un projet communautaire dit structurant, où circuleront des usagers venant de tout horizon et non pas seulement des communes impactées par ce tracé. Les communes impactées subiront également des conséquences non négligeables, puisque sur certains secteurs il faudra que la piste utilisée par les cyclistes reste libre d'accès aux engins forestiers, affouagistes, et comme il se doit de respecter tous les loisirs, aux membres des

ACCA limitrophes. Par ailleurs, le rapport suggère de puiser dans le fond de concours, lequel a été attribué pour aider les collectivités à réaliser des travaux d'aménagement. Il note que pour certaines communes le montant des fonds de concours ne couvre même pas la quote-part demandée. Il est gênant de donner d'une main pour reprendre de l'autre.

Vu les engagements de la CCPH pour certaines structures, il n'y a pas de raison que ce soit quelques communes qui fassent les frais d'un tel projet. Bien que la CCPH ait une gestion financière saine, il ne faut toutefois pas que ce projet s'établisse au détriment des communes membres. Il expose qu'au vu de ce montage financier il adhère au projet de la piste cyclable mais il se prononce en revanche contre ce mode financement.

Fernand BURKHALTER expose qu'il y aura l'occasion de revenir sur ces projets cyclables, il indique que les participations des communes ne sont pas encore mises aux voix. Il fait remarquer que la participation de Chavanne a déjà été réduite de 50 %, estimant que la voie était à l'écart du village. Il n'est pas question de se mettre à dos les habitants de Chavanne, ce problème sera étudié. Il invite cependant *Jean-Pierre MATHEY* à voter ce rapport. *Le Président* relativise que 10 000 € sur 5 ans ne représentent que 2 000 € / an. Il propose d'effectuer une subvention via le budget propre de la Ville d'Héricourt si toutefois il y avait une difficulté quelconque, ou auquel cas d'effectuer une partie de la route en question. Il faut avancer pour agir, 10 000 € n'est pas un obstacle pour agir, cela sera rediscuté. Il expose que la participation financière n'est qu'un principe, il informe qu'il avait indiqué au *Vice-Président Dominique CHAUDEY* qu'il y tenait. Cette participation financière n'est toutefois pas un préalable, si elle doit être rediscutée elle le sera. Cela ne conditionne pas la suite qui sera donnée à ces projets vu l'état des budgets. Il insiste sur le fait que ce n'est pas la participation des communes qui empêcherait l'éventuelle réalisation de ces projets. Il n'est pas certain que cela pose problème, dans l'éventualité où ce serait le cas, il demande à ce que soit apportée la preuve que cela générerait une augmentation de la fiscalité. Si cela faisait augmenter la fiscalité de 30 ou 40 % à Chavanne, il se dit prêt à entendre. Il estime qu'il faut tout de même que les communes soient présentes dans les opérations, car sinon les communes n'existent plus. Il faut que les communes puissent être partie prenante d'un tracé qui passe par leur territoire. La quotité de cette participation n'est à son sens pas une difficulté. Son montant compte-tenu de la taille de Chavanne ne lui semble pas être un obstacle. Il se dit prêt à remettre cette discussion financière sur la table concernant Chavanne et les autres communes concernées le cas échéant, pour qu'un traitement égalitaire soit effectué. Il rappelle qu'un pas avait déjà été effectué en direction de Coisevaux et de Chavanne en minorant leur participation de 50 % estimant que ce tracé, certes les affleurait mais n'était pas au sein de leur village. Cette règle peut être rediscutée pour ces communes-ci pour tenir compte des observations de *Jean-Pierre MATHEY*, il réitère que ce financement n'est pas un obstacle.

Michel CLAUDEL expose que le périmètre total de la commune est une chose. Il explique qu'il y a une réelle implication de la commune dans l'intramuros lorsque la piste traverse le village, où il faut vraiment la participation de la commune. Cela peut être réfléchi concernant notamment la commune de Chavanne où la piste ne passe pas au centre du village. Il estime que ce plan de financement est peut-être à revoir pour ces cas-ci.

Fernand BURKHALTER indique que cela avait déjà été intégré, seulement il a été avancé rapidement sur ce dossier.

Jean-Pierre JEANROY note qu'au sujet du partage avec les paysans cela pose problème notamment lorsque les agriculteurs sortent des champs, puisqu'ils passent sur la piste cyclable. La piste cyclable n'est plus vraiment praticable après leur passage. Il rappelle qu'il ne faut pas oublier que Couthenans a payé une partie sur Luze qui n'aurait peut-être pas dû l'être.

Fernand BURKHALTER propose que Luze compense cela à Couthenans, il demande si le maire de Luze serait prêt à faire un geste.

Éric STEIB note que le montant était de 5 000 €. Il indique qu'il avait d'ores et déjà prévu de prendre une délibération à cet effet.

Fernand BURKHALTER remarque qu'avec la zone d'activités en devenir à Luze, 5 000 € ce n'est pas grand-chose.

Roger HASENFRATZ demande si le *Président* de la CCPH, fervent défenseur des fabricants de vélo, circule à vélo.

Fernand BURKHALTER répond qu'il en a possédé un très longtemps puisqu'il milite activement pour cette cause. Il indique qu'autrefois il se rendait en vélo au collège sur une distance de 3 kilomètres. Il souhaite le rétablissement du vélo pour pouvoir se rendre au collège, et il expose qu'il prendra les initiatives en ce sens. Cela est bon pour la santé des enfants.

Grégoire GILLE demande s'il est prévu de planter des arbres de manière à ombrager, car il observe un linéaire assez important. Il expose qu'il y a eu un débat lors du bureau au sujet du revêtement de la piste cyclable, à savoir si celui-ci serait effectué en enrobé ou un autre matériau. Il a été évoqué d'ailleurs que s'il n'y avait pas d'enrobé il n'y aurait pas de subvention. Il demande si ce point-ci est confirmé, car il s'étonne que s'agissant d'une approche liée au développement durable, on ne puisse pas prévoir un matériau justement moins carboné pour réaliser ces équipements.

Fernand BURKHALTER indique que les-dites pistes seront prévues en enrobé jusqu'à nouvel ordre. Il rappelle suivre les préconisations des pouvoirs publics et des usagers en vélo. Si les usagers en vélo rapportent qu'il faut des pistes sablées, durcies, bien qu'il n'y soit pas opposé, il note qu'il ne faudrait toutefois pas que les vélos s'enlisent. Qu'il s'agisse d'enrobé ou de sablé, il y a quoi qu'il en soit artificialisation des sols. Il concède que dans la solution de l'enrobé il y a effectivement plus ou moins de carbone. Il en profite pour saluer l'action des politiques européennes relatives aux haies, lesquelles proposent une aide pour la plantation de haies. Les agriculteurs sont également encouragés à le faire, ainsi que les collectivités lorsque cela est rendu possible. Il rappelle qu'il y a déjà un recours à une Déclaration d'Utilité Publique qui est effectuée. Il ne faudrait pas qu'une autre DUP s'ajoute à la première, car il ne sera pas possible d'effectuer 10 mètres de tracés. Il faut également penser aux agriculteurs lesquels ont des besoins fonciers dans le secteur. Il expose que si des haies sont ajoutées, cela représente 7 mètres d'emprise, il en résulte que celle-ci est doublée, voire triplée. Il relativise toutefois cela en comptant 60 % d'espace boisé.

Jean-François RIBIERE se souvient que le dossier de la ferme d'Essouavre n'est pas finalisé et que le tracé passe en plein dans l'exploitation.

Fernand BURKHALTER indique que ce dossier est clos. Il indique qu'un accord a été trouvé avec le maire de Champey, lequel accepte que le tracé passe sur son territoire. Il confie avoir eu à cœur de préserver un intérêt agricole majeur, comme cela avait été le cas lors de la création de la LGV. Il rappelle que la SNCF avait dû faire face à 1 milliard de dépenses supplémentaires pour préserver une exploitation agricole à Chavanne, ce qui a d'ailleurs entraîné un tunnel. Cela avait été effectué à la demande du Député de la circonscription *Jean-Pierre MICHEL*, puis il indique avoir effectué toutes les négociations en découlant avec la SNCF.

Jean-Jacques SOMBSTHAY précise que les questions posées relatives au revêtement, des services et de la signalétique etc, sont des questions que se posent nombre de Communauté de Communes en Haute-Saône dans le cadre de schéma

départemental d'aménagement des voies vertes & pistes cyclables. Il expose qu'il y a aujourd'hui des personnes-ressources au niveau du Département dédiées à ces questions de revêtement qui permettraient de pouvoir avancer. Il indique qu'il y a de nouveaux revêtements qui permettent la perméabilisation. Il y a des évolutions techniques qui avancent très rapidement puisque le développement de la pratique cyclable est spectaculaire en France, tant sur le plan des infrastructures, que des services. La CCPH n'est donc pas seule à se questionner.

Fernand BURKHALTER précise que la Voie du tram a été décidée après avoir été différée pendant 20 ans en raison de l'usage agricole. Il rappelle que l'usage agricole pose un problème lorsqu'il y a un double usage, il ne peut pas en être autrement. Toutefois il y a des portions qui ne sont pas forcément d'usage mixte, cela reste à voir pour le revêtement. Il précise que l'enrobé n'est pas sa religion pour autant.

André LOUIS expose que bien qu'Etobon ne soit pas sur le circuit il soutient entièrement ce projet, le vélo est vertueux et les pistes cyclables le sont également. Plus il y aura de pistes, plus il y aura de personnes qui feront du vélo. Pour ce qui est du macadam, sur la voie européenne, il y a des portions qui sont en macadam et d'autres non. Il pense que cela peut très bien être précisé dans le cahier des charges. Il rejoint le propos de *Jean-Jacques SOMBSTHAY* selon lequel cela peut très bien être spécifié dans le cahier des charges que cela doit être « vert », il indique qu'aujourd'hui le macadam peut être effectué avec des pneumatiques recyclés etc. Toutefois il fait part d'un propos qu'il avait formulé lors de la réunion de Bureau, il faudra que cela soit entretenu car cela se salit vite, il y aura des branches, du verre, il faut penser à l'entretien, la balayeuse etc. Les petites communes ne vont pas pouvoir embaucher une personne pourvue d'un balai de cantonnier.

Roger HASENFRATZ revient sur la question de *Grégoire GILLE* concernant les arbres le long des voies cyclables. Il rappelle que le long des voies départementales, les arbres ont été détruits (lesquels protégeaient du gel etc). Il faut se demander pourquoi tous ces arbres ont été détruits.

Fernand BURKHALTER indique que l'Unité technique du Département le fait, comme c'est le cas ailleurs. Il expose qu'il ne sera quoi qu'il en soit, pas possible de planter des arbres sur les voies cyclables en bord de route.

Jean-Pierre JEANROY demande concernant l'entretien de la piste cyclable si quelque chose est prévu au niveau des barrières notamment sur Couthenans, lesquelles ont toutes été vandalisées. Il en résulte que des camionnettes et des voitures passent.

Fernand BURKHALTER indique qu'il lui semble que les barrières en question ont été remplacées. Il expose que ce lieu n'est pas simple à traiter car il y a également des passages agricoles.

Dominique CHAUDEY rappelle que l'objet du rapport est d'engager la CCPH dans une procédure de DUP, l'heure n'est donc pas encore à la rédaction d'un cahier des charges. Cela fera l'objet d'une commission pour travailler celui-ci. Il informe qu'il étudie de son côté les préconisations du CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) concernant les pistes cyclables, et également les nouveaux revêtements. Il y a effectivement du grain à moudre sur toutes ces questions-ci, s'il y a des propositions à faire, il faudra que celles-ci soient étudiées en commission car cette séance n'est pas le lieu. Il faudra également que les notions de conflit d'usage soient gérées. Il ajoute qu'il est à noter que les pistes cyclables peuvent être ouvertes à la pratique du roller, il y a différentes pratiques et différents usages, toutefois ce n'est pas l'objet de la délibération de cette séance. Il indique que la

CCPH sera certainement appelée à effectuer une étude d'impacts sur les zones humides, toutes ces problématiques seront vues après avoir pris la délibération de ce soir.

Fernand BURKHALTER précise à l'attention de Chavanne et de Coisevaux que les modalités financières concernant la Voie du Tram seront revues.

Jean-Pierre MATHEY informe qu'il vote contre ce rapport car il n'est pas d'accord avec le plan de financement.

Fernand BURKHALTER indique que le plan de financement n'est pour l'heure pas proposé. Il est question de voter un principe, lequel sera ajusté comme il l'a indiqué précédemment. Il rappelle qu'il a proposé que les participations de Chavanne et de Coisevaux, lesquelles avaient été réduites de 50 %, soient sans doute réduites de 50 % supplémentaires. Il resterait à cet effet environ 5 000 € de participation pour Chavanne dans l'éventualité où le Bureau l'approuverait, idem pour Coisevaux. Une discussion sera ouverte en bureau. Il propose de mettre aux voix ce rapport avec cet amendement financier sachant qu'il n'est pas question pour l'heure du plan de financement. Dans ces conditions, Jean-Pierre MATHEY ne vote pas contre ce rapport.

Il est proposé au Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ACTE l'intérêt général des projets cyclables de la « Voie du tram » et de la « Coulée verte »,
- AUTORISE le Président à engager les démarches et procédures nécessaires à la Déclaration d'Utilité Publique de ces projets,
DECIDE d'inscrire au budget les dépenses nécessaires :
 - à la procédure de DUP et les études associées,
 - aux acquisitions foncières,
- ACTE que le Conseil Communautaire sera saisi tout au long de la procédure.
- PRECISE que les financements des communes seront définitivement décidés en phase APS.

◆ SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT – CHOIX DE LA BANQUE DES TERRITOIRES

André-Marie DEPOUTOT expose que neuf organismes bancaires ont été sollicités afin d'obtenir des offres de crédits pour un prêt dont l'objectif est de financer le programme d'investissement 2022 - 2023 en profitant des taux encore bas. 6 organismes de crédits ont émis des offres sur une base de 1 million d'euro et de 1,5 M € à l'exception de la Banque des Territoires qui a affecté sa proposition de crédit à des projets de développement durable à savoir les projets de pistes cyclables pour un prêt de 1 152 000 €.

Après examen des six propositions reçues, les taux varient de 0,54% à 0,91% (pour 1 million d'euros) et c'est l'offre de la Banque des Territoires qui reste la plus performante et qui a été retenue par le bureau du 20 janvier 2022 aux conditions suivantes :

Montant : 1 152 000 €

Objet : financement des pistes cyclables

Durée : 15 ans

Taux : 0,54% - Fixe

Intérêts : payables au trimestre : 19 999,41 €

Frais de dossier : 690 €

Coût du crédit : 47 964,51 €

André-Marie DEPOUTOT précise que l'emprunt de 1 152 000 € correspond quasiment à 50 % du financement global du projet relatif aux voies cyclables. Il ajoute que la souscription à cet emprunt doit être impérativement signée avant le 31/01/2022, sinon ce taux sera vraisemblablement revu à la hausse au vu de la séquence inflationniste actuelle.

Fernand BURKHALTER ajoute que cet emprunt est un principe de précaution, il est préférable d'emprunter en cette période plutôt que de le faire ultérieurement à des taux plus élevés.

Grégoire GILLE observe qu'il était annoncé au départ que cet emprunt résultait d'un besoin de financement global pour les investissements de 2022-2023. Il comprend que cela a évolué et que ce financement se destine uniquement pour le projet voies cyclables. Il remarque que dans la mesure où la Banque du territoire affecte cela au projet de développement durable, cela veut dire qu'à quelques milliers d'€ près, 614 000 € restent à financer avant l'évolution des participations des villages. Cela implique qu'il n'est pas emprunté 1 152 000 €, mais 614 000 €. Il souhaite savoir si le besoin de financement de 1 152 000 € n'était prévu que sur le projet des pistes cyclables ou pour d'autres projets.

Fernand BURKHALTER indique que c'est la Banque des territoires qui demande une affectation. L'offre de la banque des territoires est la mieux disante. Il s'avère que l'affectation aux pistes cyclables n'est qu'un pur hasard. Les pistes cyclables sont d'un montant de 2,4 millions d'€ (ou 2,8 millions d'€), on est donc loin de la quotité demandée. Il faut également ajouter le financement de la passerelle, et celle à venir. Il explique que la Caisse des dépôts a des nécessités de développement durable, à savoir les CRTE. Par rapport aux autres propositions bancaires, le gain est de 5 000 €, c'est toujours cela de pris. De plus ce n'est qu'un peu d'encre sur un morceau de papier, l'engagement ne va pas plus loin.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :

- DECIDE de choisir la Banque des Territoires,
- AUTORISE le Président, délégataire dûment habilité, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.
- DECIDE que les crédits correspondants seront inscrits au Budget principal 2022.

◆ GUINNOTTES 3 : CESSION FONCIERE ENTRE L'ETAT ET LA CCPH

Fernand BURKHALTER expose que la CDACI devra prochainement se prononcer sur le dossier de l'extension du LIDL d'Héricourt. Il indique qu'il a besoin d'un Vice-Président pour siéger le 14/02/2022 à 14h30 ou le 15/02/2022 à 14h30, sachant que le Vice-Président désigné ne doit pas résider à Héricourt. *Dominique CHAUDEY* se porte volontaire.

Dominique CHAUDEY est désigné pour siéger à la CDACI.

Éric STEIB expose que dans le cadre de l'aménagement des Guinnottes, la CCPH s'est rapprochée depuis plusieurs mois des services de l'Etat afin d'acquérir des parcelles de voirie situées sur les Guinnottes 2 et 3 :

- Les parcelles cadastrées AL n°981 (7 179 m²) et YA n°110 (2 928 m²) formant la voirie des Coquerilles et le chemin de défrètement le long de la route nationale 19,
- Les parcelles AL n°980 (139 m²) et YA n°109 (150 m²) situées entre la voirie des Coquerilles et le bâtiment du Groupe Associatif Handy Up (ADAPEI).

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a adressé à la CCPH le 18 janvier une déclaration d'intention d'aliéner pour ces parcelles au titre du droit de priorité au prix total de 434 €, soit 1 € symbolique pour les parcelles YA n°110 et AL n°981 et 433 € pour les parcelles YA n°109 et AL n°980.

Une partie de ces emprises sera ensuite cédée à l'ADAPEI et à SC70-25

Pas d'observation.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés (7 abstentions : Gilles LAZAR, Hugues VILLANI, Quentin HAFEKOST, Sylvie DAVAL, Maryse PORTAZ, Grégoire GILLE & Ouari BELAOUNI) :

- DECIDE d'acquérir les parcelles YA n°110 et AL n°981 à l'euro symbolique et les parcelles YA n°109 et AL n°980 pour un montant de 433 €,
- AUTORISE le Président à la signature de tous les documents relatifs à cette cession,
- DECIDE d'inscrire les crédits au budget 2022.

◆ PETITE VILLE DE DEMAIN : CONVENTION VILLE – CCPH POUR LE FINANCEMENT DU POSTE DE CHARGE DE MISSION

Éric STEIB remercie la presse en préambule de ce rapport, laquelle a publié un article concernant le poste de chargé de mission dans le cadre de Petite Ville de Demain.

Éric STEIB expose que dans le cadre de Petite Ville de Demain pilotée par la Ville d'Héricourt avec le soutien de la CCPH, la ville souhaite recruter un chargé de mission pour animer le dispositif.

Comme le volet Habitat est un volet majeur du dispositif, les aides de 75% au poste de l'Etat et de l'Anah sont fléchées à l'intercommunalité au motif que nous détenons la compétence Habitat.

Fernand BURKHALTER s'excuse d'avoir nommé Éric STEIB à la présentation de ce rapport à la place de Dominique CHAUDEY. Il invite Dominique CHAUDEY à poursuivre la présentation du rapport puisqu'il y a eu confusion entre le charge de mission Petite Ville de Demain et le manager de centre ville.

C'est pourquoi en accord avec les services de l'Etat, il est proposé que la CCPH puisse bénéficier de cette subvention qu'elle reversera intégralement à la ville d'Héricourt qui supportera seule la charge salariale.

C'est l'objet de la convention qu'il est proposé d'adopter.

Fernand BURKHALTER trouve qu'il est d'un illogisme avéré que l'Etat souhaite passer par la CCPH pour financer un poste de la Ville. Cela en dit long sur les intentions réelles de l'Etat à terme. Il avait interrogé le fonctionnaire de l'Etat en charge de ce dossier pensant qu'une erreur avait été commise. Il leur rappelle que la compétente Habitat appartient à la CCPH, et que ce poste a été financé via l'Anah alors qu'il s'agit d'une convention Ville. La Ville d'Héricourt ne finance pas l'Anah, c'est l'Anah qui finance le poste. Il y a une clarification sérieuse à faire au niveau de l'Etat. Il indique qu'il avait d'ailleurs posé la question lorsque la déléguée aux petites villes était venue en visite.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés ADOPTE la convention entre la Ville d'Héricourt et la CCPH pour le financement du poste de chargé de mission et AUTORISE Président ou le 1er Vice-Président à sa signature.

◆ ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE COISEVAUX

Dominique CHAUDEY expose que la commune de COISEVAUX a déposé un dossier au titre de cette politique et souhaite mobiliser la totalité de son fonds de concours afin de financer l'aménagement des travaux d'une aire de jeux. Le fonds de concours demandé s'élève à 17 205 €.

Le plan de financement du projet s'articule de la façon suivante :

DEPENSES HT		RECETTES HT		TAUX
Travaux	62 775.75 €	DETR	21 000 €	33.45 %
		DEPARTEMENT	5 100 €	8.12 %
		FDCCCPH	17 205 €	27.41 %
		COMMUNE	19 470.75 €	31.02 %
TOTAL	62 775.75 €		62 775.75 €	100.00 %

Pas d'observation.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés DECIDE d'attribuer un fonds de concours à la commune de Coisevaux pour un montant de 17 205 €.

◆ MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCPH ET ACTUALISATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE

Le Président expose que conformément à l'article 13 de la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, les compétences optionnelles ont été supprimées. Il y a ainsi des compétences obligatoires et des compétences supplémentaires.

Aussi, la préfecture demande à tous les EPCI de procéder à la réécriture et à une mise en conformité des statuts.

En pratique, il faut « alléger » au maximum les statuts et se limiter à rédiger les statuts selon la rédaction du Code Général des Collectivités Territoriales. Toutes les précisions et l'intérêt communautaire doivent être inscrites dans une délibération prise à part par le conseil communautaire.

À noter, qu'à la demande de la préfecture, si nous devons ajouter un nouvel intérêt communautaire, nous devrions reprendre une nouvelle délibération globale.

À la suite de la présentation au conseil et de la délibération de l'intérêt communautaire, les communes de la CCPH devront approuver les nouveaux statuts dans un délai de 3 mois selon la procédure qui impose, avant arrêté préfectoral, un accord à la fois entre le Conseil communautaire et les 2/3 au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la 1/2 de la population totale de celles-ci, ou par la 1/2 au moins des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population, dont celui de la commune où la population est la plus nombreuse si elle est supérieure au 1/4 de la population totale concernée (majorité qualifiée de création), c'est-à-dire HERICOURT.

Ce travail de définition de l'intérêt communautaire avait déjà été réalisé et une délibération avait été prise en ce sens. Il convient essentiellement aujourd'hui de sortir le détail de la compétence sociale des statuts pour les services périscolaires et la cuisine centrale.

En annexe les nouveaux statuts (validés par la préfecture) et la délibération d'intérêt communautaire (validée également par la préfecture).

Pas d'observation.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **ADOPTÉ** la nouvelle version des statuts allégée
- **APPROUVE** la définition de l'intérêt communautaire
- **AUTORISE** le Président à saisir les communes pour la modification statutaire

◆ MODIFICATION DES STATUTS DU SYTEVOM

Fernand BURKHALTER expose que par courrier en date du 28 octobre 2021, le Sytevom nous a fait part de la modification des statuts du syndicat adoptée par délibération du conseil syndical le 14 octobre 2021.

Cette modification statutaire répond à des recommandations de la Chambre Régionale des comptes, elle porte sur :

- l'actualisation du périmètre du Sytevom
- la mise en conformité des statuts avec la réalité des compétences exercées : collecte des déchets (verre et papier en PAV, bennes de déchetteries, transfert des déchets des quais au centre de valorisation des déchets, ...), développement de l'activité « ressourcerie », développement d'actions concourant à la prévention et à la réduction des déchets, communication et sensibilisation, ...,
- l'intégration de nouvelles compétences : SYMETRI, participation aux projets producteurs d'énergies renouvelables sur les sites du Syndicat, innovation et développement de nouvelles filières de valorisation des déchets, impulsion d'actions dans le champ de la transition écologique, ...

Conformément à l'article L5211-20 du CGCT, cette décision du Sytevom est soumise à l'accord des adhérents du Syndicat dans un délai de 3 mois à compter de la notification de cette délibération du Conseil Syndical.

Fernand BURKHALTER précise que les actions impulsées dans le champ de la transition écologique bénéficient à une entreprise Héricourtoise.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** la modification des statuts du Sytevom selon les projets en annexes et conformément à la délibération du Conseil syndical,
- **DECIDE** de réaffirmer la compétence de la Communauté de communes en matière de collecte des ménagers et assimilés (hors verre en PAV et déchetteries).

◆ HABITAT 2020 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Pascal BOULADE expose que la Communauté de Communes du pays d'Héricourt participe aux travaux des usagers pour la rénovation de leur habitat via la politique HABITAT 2020. 2 dossiers « FACADES » sont aujourd'hui présentés :

SUBVENTION FACADES	
Propriétaire	SCI DU CHAZAL
Adresse	2 RUE DES CHAVANIS 70400 SAULNOT
Type de travaux	RAVALEMENT DE FACADE
Montant maximum de travaux subventionnables HT	8 000 €
Montant total des travaux HT	8 295 €
Montant subvention CCPH	800 €

SUBVENTION FACADES	
Propriétaire	MILLIER ROBERT
Adresse	1 RUE DES PEUPLIERS 70400 BREVILLIERS
Type de travaux	RAVALEMENT DE FACADE
Montant maximum de travaux subventionnables HT	8 000 €
Montant total des travaux HT	15 000 €
Montant subvention CCPH	800 €

Ce sont 1 600 € de subventions que la CCPH accorde sur ces dossiers

Pas d'observation.

Fernand BURKHALTER ne prend pas part au vote pour des questions de transparence car il connaît un bénéficiaire dans les dossiers proposés.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés **AUTORISE** le Président à procéder au paiement des subventions pour les dossiers ci-dessus présentés.

◆ CONVENTION D'UTILITE SOCIALE : SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC IDEHA

Pascal BOULADE expose qu'en application de la réglementation en vigueur issue de la loi Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017, la Convention d'Utilité Sociale d'IDEHA doit être redéfinie pour le période 2021-2026.

Cette convention définit :

- L'état d'occupation sociale des immeubles à partir de l'enquête Occupation du Parc Social (OPS),
- L'état du service rendu aux locataires dans les immeubles et ensembles immobiliers, après concertation avec les locataires,
- L'énoncé de la politique patrimoniale et d'investissement, comprenant notamment le Plan Stratégique de Patrimoine et le plan de mise en vente,
- La politique de gestion sociale développée dans le cahier des charges de gestion sociale, établi après concertation avec les associations de locataires,
- La politique du service rendu aux locataires.

Les EPCI tenu de se doter d'un Plan Local de l'Habitat ou compétents en matière d'habitat et disposant d'au moins un Quartier de la Politique de la Ville (QPV) sont associés à l'élaboration de la CUS relative aux immeubles situés sur leur territoire et disposent d'un délai de deux mois pour notifier aux organismes si elles souhaitent devenir signataire de la CUS.

IDEHA a saisi la CCPH par mail le 23 novembre 2021 afin d'obtenir son accord pour être signataire de la CUS.

La CUS a fait l'objet d'une validation par les services de l'Etat au 31 décembre 2021 pour un effet rétroactif au 1^{er} juillet 2021.

Chantal GRISIER ne prend pas part au vote.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés **AUTORISE** le Président à procéder à la signature de la convention d'utilité sociale.

◆ RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE PREVENTION ET ACCOMPAGNEMENT AU MAINTIEN DANS L'EMPLOI DU CDG70

Le Président expose que la CCPH a adhéré en 2019 au service « prévention de l'absentéisme » du Centre de Gestion et la convention nous liant est arrivée à son terme le 31 décembre 2021.

Nous venons de recevoir la nouvelle convention permettant de bénéficier de l'équipe pluridisciplinaire du CDG 70 dans l'accompagnement et la gestion de l'absentéisme. Cette équipe pour mémoire est composée d'un conseiller de prévention, d'un Agent Chargé de Fonction d'Inspection, d'un ergonome et d'une assistante sociale. La convention sera conclue pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024. La cotisation s'élève comme les années précédentes à 0,11 % de la masse salariale. Pour l'année 2021, la CCPH a versé 2 700 €.

Pas d'observation.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés **AUTORISE** le Président à réadhérer à ce service « prévention et accompagnement au maintien dans l'emploi » et **DECIDE** d'engager comme les années précédentes les crédits nécessaires au budget.

◆ AJUSTEMENT DES BAREMES DES FRAIS DE DEPLACEMENT DU PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

Le Président expose que la CCPH a adopté une délibération en 2019 qui fixait les modalités de prise en charge des frais de déplacement pour ses agents qu'il convient d'ajuster en fonction des nouveaux barèmes définis dans le nouveau décret 2020-689 du 04 juin 2020.

Les principales évolutions à retenir sont :

- la revalorisation des frais de repas qui passent de 15,25 € à 17,50 €,
- la revalorisation de l'indemnité annuelle de fonctions itinérantes dont le forfait maximum initialement fixé à 210 € passe à 615 € maximum.

L'ensemble de barèmes est détaillé ci-après.

Références réglementaires :

- Décret 2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics.
- Décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.
- Décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret no 91-573 du 19 juin 1991.
- Arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006.

- Arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006.
- Arrêté du 5 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001.
- Arrêté du 22 décembre 2006 fixant le montant maximum de participation de l'administration employeur aux déplacements effectués entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail par les personnels de l'Etat et des établissements publics administratifs de l'Etat travaillant hors Ile-de-France

1°) Les indemnités de déplacements

Lorsque l'agent se déplace pour les besoins du service à l'occasion d'une mission ou d'un stage, et sous réserve de pouvoir justifier le paiement auprès de l'ordonnateur, il peut prétendre à la prise en charge de :

- ses frais de transport,
- ses frais de repas,
- ses frais de nuitée.

Dans le cadre des actions de formation professionnelle si l'agent est remboursé d'une partie de ces frais, l'indemnité attribuée à l'agent est réduite de la part versée par l'organisme de formation.

2°) Les modalités de remboursement des indemnités forfaitaires de déplacement

Pour les missions ou intérim en métropole et en outre-mer, le taux du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et le taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement, incluant le petit-déjeuner, sont fixés comme suit :

Types d'indemnités	Déplacements au 1 ^{er} janvier 2022		
	Province	Paris (<i>Intra-muros</i>)	Villes = ou > à 200 000 habitants et communes de la métropole du grand Paris*
Hébergement	70 €	110 €	90 €
Déjeuner	17,50 €	17,50 €	17,50 €
Dîner	17,50 €	17,50 €	17,50 €

*liste des communes au 01/03/2019 : décret 2015-1212 du 30/09/2015 à l'exception de la commune de Paris

*sont considérés grandes villes les communes dont la population légale est égale ou supérieure à 200 000 habitants

Le taux d'hébergement est fixé à 120 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

3°) Les modalités de remboursement des indemnités kilométriques pour utilisation du véhicule personnel

Catégorie (puissance fiscale du véhicule)	Jusqu'à 2 000 Km	De 2 001 à 10 000 Km	Après 10 000 Km
Véhicule de 5 CV et moins	0,29 €	0,36 €	0,21 €
Véhicule de 6 et 7 CV	0,37 €	0,46 €	0,27 €

Véhicule de 8 CV et plus	0,41 €	0,50 €	0,29 €
--------------------------	--------	--------	--------

L'agent qui a utilisé son véhicule personnel, peut être remboursé de ses frais de stationnement et de péages sur présentation des pièces justificatives.

4°) Les modalités de remboursement des indemnités d'utilisation d'une motocyclette ou d'un vélomoteur

- Motocyclette (cylindrée supérieure à 125 m³) = 0,14 €
- Vélomoteur et autre véhicule à moteur (cylindrée de 50 à 125 cm³) = 0,11 €

5°) Les modalités de remboursement des indemnités de fonctions itinérantes

Le montant maximum annuel de l'indemnité forfaitaire de déplacement au titre des fonctions essentiellement itinérantes au sein d'une même commune est fixé à 615 €.

Cette indemnité n'est pas cumulable avec le remboursement à l'agent des frais réels pour le même type de déplacement.

6°) Le versement des indemnités

- Les indemnités sont payées mensuellement et à terme échu sur présentation des états et des pièces justifiant du déplacement.
- Le remboursement des frais de déplacements temporaires nécessite un ordre de mission préalable (autorisation), un état de frais certifié, une assurance personnelle de l'agent (pour les indemnités kilométriques).
- Le versement de l'indemnité de fonction itinérante est conditionné par l'établissement d'un ordre de mission permanent annuel.
- Le remboursement de frais divers (péage, taxis, véhicule de location, parcs de stationnement...) peut être également autorisé par l'assemblée délibérante.

Dans tous les cas le remboursement des frais se fera sur présentation des pièces justificatives.

Sylvie DAVAL remarque que les décrets relatifs au barème des frais de déplacement sont datés du 04/06/2020. Etant en 2022, elle demande ce qu'il s'est passé concernant l'année 2021.

Fernand BURKHALTER constate que la CCPH est en retard, et il indique que cela n'est pas rétroactif. Il expose ne pas avoir eu de remarque en Comité Technique et autre. Il rappelle qu'il y a eu très peu de déplacement au vu de cette année sanitaire.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés **ADOPTE** les nouveaux barèmes des frais de déplacements des agents applicables au 1^{er} janvier 2022.

◆ PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DE LA CCPH POUR 2020

Le Président présente le rapport d'activité 2019, lequel s'inscrit dans le cadre légal et réglementaire des dispositions de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales nées de la loi du 12 Juillet 1999 et résulte de la volonté du législateur d'aller vers plus de démocratisation et de transparence dans le fonctionnement des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

Fernand BURKHALTER expose que le rapport d'activité a été remis numériquement pour effectuer des économies, laquelle est d'environ 4 000 €. Il propose d'utiliser ce procédé une année sur deux, voire trois. Il remercie les services qui ont participé au travail considérable pour l'élaboration du Rapport d'activité. Il souhaite que ce travail puisse être rendu plus simple. Il estime que rappeler chaque année le contenu des compétences de chacun n'est pas pertinent. Il souhaite donc un rapport simplifié dès l'année prochaine, afin d'alléger le travail des services.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés ACTE de la présentation du Rapport d'activité de la CCPH pour 2020.

◆ INFORMATION : LABELLISATION DE LA CRECHE AVIP

Crèche AVIP = crèche A Vocation d'Insertion Professionnelle.

Dablila MEDDOUR expose que le développement des crèches AVIP s'inscrit dans les actions du schéma départemental des services aux familles de la CNAF. Grâce à ce dispositif, les partenaires ambitionnent d'apporter une réponse adaptée aux besoins spécifiques des familles en situation de vulnérabilité dans une logique d'insertion sociale en garantissant l'égalité d'accès pour tous les enfants et les familles.

La difficulté d'accès aux établissements d'accueil du jeune enfant, en particulier pour les cheffes de famille monoparentale, constitue un frein majeur de retour à l'emploi.

Pour rappel, en décembre 2021, le conseil communautaire a adopté et signé la convention territoire globale (CTG) avec la CAF dans laquelle la labellisation AVIP de la crèche d'Héricourt était envisagée (fiche action n°4 de l'axe 1 : Petite Enfance).

Un appel à projet a été lancé par la CAF en début d'année 2022.

Cette labélisation a pour objectif de faciliter le retour à l'emploi des parents de jeunes enfants

Les obligations de la crèche AVIP :

- Réserver 20% des places à des enfants de parents de demandeurs d'emploi (et/ou allocataires Rsa) inscrits dans un parcours d'insertion professionnelle soit 6 places pour le multi-accueil de la maison de l'enfant.
- Signer un contrat d'engagement tripartite avec le parent et un conseiller emploi

Ce contrat permettra de travailler en partenariat avec la CAF, Pôle emploi, la mission locale et le PLIE

- Accueillir l'enfant au moins 10 heures hebdomadaires.
- Mobiliser un partenaire de la parentalité afin de proposer une offre de service de soutien à la parentalité.
- Pérenniser la solution d'accueil en cas de retour à l'emploi

À retenir :

Actuellement nous accueillons déjà des familles en recherche d'emploi en halte-garderie (c'est-à-dire au maximum 2 ½ journées par semaine ou 1 jour par semaine).

S'agissant d'une expérimentation nous avons convenu avec la CAF de réserver progressivement 3 places (au lieu de 6) pour ces publics compte tenu du nombre important de dossiers rejetés faute de place.

À noter qu'avec la Convention Territoriale Globale le taux d'occupation des crèches qui était un critère de calcul de la prestation CAF a été supprimé. En conséquence si les places ne sont pas occupées à 100% il n'y aura pas de pénalités de la CAF avec cette expérimentation.

La CAF attribuera aux EPCI agréés une aide forfaitaire de 1000 € l'année d'expérimentation pour compenser les éventuels frais de gestion administrative des demandes.

Le dispositif de labélisation est valable 1 an renouvelable chaque année.

Les orientations étant prescrites par pôle emploi et la mission locale, le PLIE sera l'outil de suivi de ce dispositif.

Le dossier de labélisation a été déposé auprès de la CAF le 15 janvier avec avis favorable de l'exécutif. La CAF a programmé son comité de sélection mi-février 2022.

Fernand BURKHALTER remarque qu'il lui semblait que ce projet crèche AVIP était lié à un projet d'extension de 5 places. Il rappelle qu'il y a toujours un projet d'extension de 5 places à la Crèche.

Dahlila MEDDOUR répond par l'affirmative, c'est envisagé pour septembre.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés **APPROUVE** la candidature de la CCPH au dispositif AVIP.

◆ INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT EN MATIERE DE MARCHE ET DE RESSOURCES HUMAINES DANS LE CADRE DE SA DELEGATION DEPUIS LE DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président expose que conformément à la délibération n°102/2020, le Président doit informer le conseil communautaire des décisions prises dans le cadre de sa délégation.

⊗ Gestion de la dette et de la trésorerie (emprunt, ligne de trésorerie, ...) : NEANT

⊗ Marchés publics : en € HT :

06/12/21	M524/2021	PAUSE MUSICALE	Fournitures	Piano droit HOFFMANN 120 vision	90000 BELFORT	7500,00 € HT
09/12/21	M528/2021	BOURLIER	Services	Préparation et passage aux mines- AD-202-DA	25400 EXINCOURT	3202,06 € HT
13/12/21	M532/2021	CULTURE 70	Services	Partenariat pour rémunération techniciens son et lumière - Choréa	70000 VESOUL	9023,41 € HT

06/01/22	M004/2022	ADCH	Services	CAOM	70400 HERICOURT	36000 € HT
10/01/22	M006/2022	F&SI	Fournitures	Remplacement Unités centrales	70400 HERICOURT	7884,55 € HT
10/01/22	M007/2022	KPMG	Services	Collecte d'information pour la mission eau et assainissement	71103 CHÂLON SUR SAÔNE	5820,00 € HT
18/01/22	M017/2022	BEREST Ingénierie	Services	MOE implantation passerelle franchissement Lizaine	68012 COLMAR Cedex	14867,50 € HT
20/01/22	M021/2022	ÉRIGE	Services	Entretien sentiers randonnée	25700 VALENTIGNEY	3162,45 € HT

- ⊗ Contrat de location : NEANT
- ⊗ Contrat d'assurance : NEANT
- ⊗ Régies comptables : NEANT
- ⊗ Dons et legs : NEANT
- ⊗ Honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justices et experts :

Maitre SUISSA, recours d'un agent auprès du Tribunal administratif – honoraires en cours, montant final à déterminer après prise en charge au titre de la protection juridique

- ⊗ Nouvelles actions en justice : NEANT
- ⊗ Conventions de formation du personnel : NEANT
- ⊗ Contrat de travail à durée déterminée : 2 contrats de travail à durée déterminée du 1^{er} décembre au 31 décembre 2021, 1 contrat du 13 au 19 décembre 2021 et 1 contrat du 21 au 31 décembre 2021, 5 Contrat du 1^{er} janvier au 31 août 2022, 1 contrat du 1^{er} janvier au 31 mars 2022, 1 contrat du 1^{er} au 9 janvier 2022, 2 contrats du 1^{er} janvier au 30 juin 2022, 1 contrat du 3 au 4 janvier 2022, 1 contrat du 4 au 31 janvier 2022, 1 contrat du 5 au 17 janvier 2022, 1 contrat du 14 au 31 janvier 2022, 1 contrat du 17 au 23 janvier 2022, 1 contrat du 18 au 23 janvier 2022, 1 contrat du 3 janvier au 2 février 2022

Objet du contrat	Nombre de contrats	Temps de travail	Nombre de bénéficiaires
PERISCOLAIRE			
Renfort activité	2	18h	1
Renfort activité	1	28h	1
ORDURES MENAGERES			
Renfort activité	2	25 h	2
CUISINE CENTRALE			
Remplacement	2	25h	1
Remplacement	1	23h	1
Remplacement	1	35h	1
Vacance de poste	2	25h	1
CRECHE			
Remplacement	1	28h	1

TECHNIQUE			
Vacance de poste	1	12h	1
Remplacement	1	12h25	1
Remplacement	2	20h	2
Remplacement	1	16h	1
Remplacement	1	30h	1
Renfort	1	25h	1
ADMINISTRATIF			
Remplacement	1	35h	1

S'agissant d'une information ce point ne donne pas lieu à un vote de l'assemblée.

Francis ABRY déplore le peu d'entretien des panneaux des sentiers de randonnées.

Fernand BURKHALTER indique qu'il y a désormais 2 agents, et bientôt un 3^{ème} agent, qui pourront parer à cela. Il rappelle que jusqu'alors il n'y avait quasiment personne pour s'occuper de cela.

◆ **BUDGET ANNEXE ZA DES CHAMPS PIOT - DECISION MODIFICATIVE N°1**

André-Marie DEPOUTOT expose pour mémoire qu'en date du 08 avril 2021, la CCPH a voté son Budget Annexe ZA des Champs Piot pour lequel il est nécessaire aujourd'hui de prendre une 1^{ère} Décision Modificative.

Celle-ci concerne une régularisation pour permettre le transfert de la taxe foncière au compte 608. Les crédits ouverts sont de 200 € alors que la taxe foncière est de 214 €.

En dépenses de fonctionnement :

Chapitre 043 – Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement

BP : 200,00 €	DM1 : + 14 € (Article 608)	nouveaux crédits : 214,00 €
---------------	-------------------------------	-----------------------------

En recettes de fonctionnement :

Chapitre 043 – Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement :

BP : 200,00 €	DM1 : + 14 € (Article 791)	nouveaux crédits : 214,00 €
---------------	-------------------------------	-----------------------------

Suite à ces ajustements, les équilibres des sections sont les suivants :

- La section de fonctionnement augmente de 14 € et s'équilibre à 272 900 €,
- La section d'investissement reste équilibrée à 204 786 €.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés **APPROUVE** la présente Décision Modificative N°1 du Budget Annexe ZA des Champs Piot 2021.

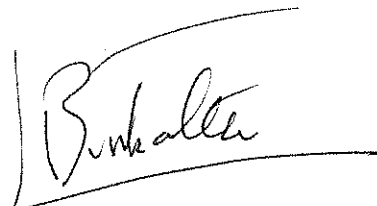
Jean-Pierre JEANROY informe qu'ils ont fait installer gratuitement une plateforme à cigognes dans sa commune. Il indique que la société en question enlève les nids qui se trouvent sur les poteaux de haute tension. Cette société recherche d'autres communes qui pourraient être potentiellement intéressées.

La séance est levée à 19h30.

Héricourt, le 28 janvier 2022

Le Président,

Fernand BURKHALTER

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Burkhalter', enclosed within a simple rectangular frame.